

Procès verbal

Le mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Patricia RABY

Présents : Emmanuel CÉCILE, Alain TOUZET, Irène PARIOT, André ROQUES, Patricia RABY, Louise VERGNON, Laurence FORT, Gaëlle PEYRE, Catherine DANDINE, Aurélien NABOULET, Théophile COSTE, Yannick BERTHONNAUD

Représentés : Christelle MAESTRIPIERI représentée par Yannick BERTHONNAUD

Absents et excusés : David DUPUY, Yann ROQUES

Ordre du jour :

- Délibération portant recrutement d'un vacataire
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles – convention avec la commune de Touille
- Frais engagés par les élus. Prise en charge
- Fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type food truck, camion pizza et assimilés
- Approbation du devis relatif aux travaux d'entretien de voirie communale
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie au profit de la communauté de communes Couserans Pyrénées et approbation de la convention - programme 2027-2030
- CCCP : avenant à la convention de prestation de service intervenant sportif 2026-2027
- Décision modificative n°02

Informations diverses

DETR - agrandissement du cimetière de Bonrepaux

DETR - marché de voirie 2026

RIFSEEP

Délibérations du conseil :

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT DUN VACATAIRE (N° DE _2026_10_01)

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour l'exécution de missions ponctuelles, répondant à des besoins spécifiques, discontinus dans le temps et rémunérés à l'acte. Il précise que cette notion, définie par la jurisprudence administrative, suppose que les missions confiées soient limitées à des interventions déterminées, non permanentes et rémunérées en fonction des actes réalisés.

Il informe le Conseil municipal que le contrat de l'agent actuellement employée en qualité d'agent contractuel pour assurer les fonctions de placière du marché arrive à échéance le 31 juillet 2026. Le Centre de gestion de l'Ariège (CDG09) a indiqué à la commune qu'en raison de son âge, il n'était plus possible de renouveler ce contrat sous le statut d'agent contractuel. Le CDG09 a toutefois précisé que le recours au statut de vacataire demeurerait juridiquement possible.

Monsieur le Maire souligne néanmoins que ce statut est normalement réservé à des missions ponctuelles et discontinues, alors que les fonctions de placière présentent un caractère relativement régulier. Il rappelle cependant que le marché communal reste de taille modeste, avec en moyenne deux à trois commerçants présents, ce qui confère à cette activité un caractère limité.

Il tient également à souligner l'implication de cet agent dans l'exercice de ses missions. Elle accomplit ses fonctions avec sérieux, disponibilité et plaisir, et fait preuve d'un réel investissement dans la bonne organisation du marché communal ainsi que des manifestations ponctuelles telles que les brocantes et le marché de Noël.

Il est ainsi proposé de recruter cet agent en qualité de vacataire afin d'assurer les missions de placière du marché ainsi que l'organisation ponctuelle des brocantes et du marché de Noël. La rémunération serait fixée à **12,31 € brut par heure effectuée**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer les missions de placier du marché et de gestion ponctuelle des brocantes communales pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération des vacations sur la base d'un taux horaire brut de 12,31 € par heure de vacation effectuée

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TOUILLE (N° DE_2026_10_02)

Monsieur le Maire rappelle que le coût annuel de fonctionnement de l'école communale de Prat-Bonrepaux a été fixé à **1 013,10 € par élève** par délibération du 9 février 2026.

Il informe le Conseil municipal que la commune de Touille, dont deux enfants sont scolarisés à l'école de Prat-Bonrepaux, a délibéré pour limiter sa participation financière au coût de fonctionnement de son école de rattachement, située à Mane, soit **505 € par élève**.

Considérant cette position et afin de permettre le règlement de cette participation, il est proposé d'accepter, à titre dérogatoire et pour les seuls deux élèves concernés, une participation calculée sur la base de **505 € par élève**, la commune de Prat-Bonrepaux se trouvant placée devant le fait accompli.

Monsieur le Maire précise également qu'à l'avenir, sauf accord préalable de la commune de résidence garantissant la prise en charge des frais de scolarité pour toute la durée de la scolarisation de l'enfant, la commune n'accueillera plus d'élèves domiciliés dans les communes relevant du secteur scolaire de l'école de Mane.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition, à autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à son exécution et à prévoir l'inscription de la recette correspondante au budget communal

Monsieur TOUZET précise que les Pratéens n'ont pas à financer avec leurs impôts les enfants des autres communes.

Monsieur COSTE demande pourquoi il y a une aussi grande différences entre les frais de fonctionnement ?
Monsieur TOUZET répond qu'ils ne doivent pas calculer correctement leur frais en y incluant toutes les charges afférentes.

Monsieur NABOULET trouve que la dernière mention au projet de délibération présenté est bien, il faut que les communes s'engagent pendant toute la scolarité et non une année.

Délibération : adoptée

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DES ÉLUS (N° DE_2026_10_03)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement lorsqu'ils se rendent, en qualité de représentants de la commune, à des réunions d'instances ou d'organismes se tenant en dehors du territoire communal.

Il propose que la commune prenne en charge les frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnités, sur présentation des justificatifs nécessaires et selon le barème réglementaire en vigueur.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCE AMBULANTS (FOOD-TRUCKS, CAMIONS PIZZAS ET ASSIMILES) (N° DE_2026_10_04)

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public communal par un commerce ambulant est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Afin de garantir une application homogène des règles et une équité entre les différents commerçants ambulants, il est proposé de préciser les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les tarifs applicables.

Les droits de place seraient fixés à **10 € par jour et par emplacement** pour une occupation sans raccordement électrique et à **15 € par jour et par emplacement** lorsque l'électricité est mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle également que toute demande d'occupation devra être accompagnée des justificatifs réglementaires, notamment une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, un justificatif d'activité et, le cas échéant, une carte de commerçant ambulant. L'autorisation sera délivrée à titre précaire et révocable.

Enfin, cette délibération a pour objet de modifier les tarifs prévus par la délibération n° DE_2023_04_06 relative aux droits de place des commerçants ambulants et services itinérants, les autres dispositions de cette dernière demeurant inchangées.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES (N° DE_2026_10_05)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de réfection sur plusieurs voies communales afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine communal de voirie.

Il précise que ce projet a fait l'objet d'un avis consultatif favorable de la commission voirie réunie le 17 juin 2026. À la suite de cette réunion, un devis révisé a été transmis par l'entreprise SPIE Batignolles pour la réalisation des travaux envisagés.

Monsieur le Maire indique que, lors de la commission voirie, le poste relatif à la réalisation d'un point à temps d'un montant supérieur à 5 000 € prévu impasse de la Coumanie a été examiné. Cette intervention devait permettre de traiter un affaissement apparu au niveau du parking végétalisé.

Après analyse, la commission a proposé de retirer cette prestation du devis. Cet affaissement étant principalement lié au passage de véhicules ne prenant pas correctement le virage, il est envisagé de procéder à une remise en état avec l'apport de gravier réalisé par les agents techniques communaux et d'installer des poteaux en bois similaires à ceux utilisés pour délimiter la voie verte. Ces aménagements permettront de guider les usagers, d'éviter la dégradation du parking et de limiter l'accumulation d'eau à cet endroit.

Madame DANDINE confirme que des stagnations d'eau importantes sont régulièrement constatées dans ce secteur.

Monsieur COSTE indique que la propriété située en contrebas est également régulièrement impactée par des arrivées d'eau dans le jardin.

Monsieur le Maire précise que la configuration du terrain, situé en contrebas, entraîne naturellement un écoulement des eaux lors des épisodes de fortes pluies. Il indique qu'une réflexion est en cours afin de trouver une solution permettant de limiter ce phénomène, tout en précisant qu'il ne pourra pas être totalement supprimé.

Le montant du devis révisé s'élève à **52 798,73 € TTC**.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS (N° DE_2026_10_06)

Monsieur TOUZET informe le Conseil municipal que la commune de Prat-Bonrepaux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, dont la gestion et la commercialisation des coupes sont assurées par l'Office national des forêts (ONF).

Il rappelle que, conformément au Code forestier, la commune demeure compétente pour décider des ventes de bois et en fixer les conditions, tandis que l'ONF intervient pour la mise en œuvre opérationnelle des ventes.

Afin de sécuriser et d'organiser l'émission des factures liées aux ventes de bois, il est proposé de conclure une convention de mandat de facturation avec l'ONF.

Ce mandat est strictement limité à l'établissement et à l'émission des factures, à l'exclusion de toute mission d'encaissement. Le recouvrement des recettes demeure de la compétence exclusive du comptable public assignataire de la commune.

Il précise que ce dispositif concerne les ventes simples de bois réalisées en application de l'article L.214-6 du Code forestier, les ventes groupées relevant de l'article L.214-7 étant exclues du champ du mandat.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et sera valable pour la durée du mandat électoral en cours, sauf révocation expresse par le Conseil municipal.

Délibération : adoptée

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS PYRÉNÉES ET APPROBATION

DE LA CONVENTION PROGRAMME 2027-2030 (N° DE_2026_10_07)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché de travaux de voirie sous mandat actuellement porté par la Communauté de communes Couserans Pyrénées arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, la Communauté de communes a décidé, par délibération n°2026_097 du 24 juin 2026, de relancer un accord-cadre de travaux de voirie pour la période 2027-2030. Les communes qui souhaitent bénéficier de ce marché doivent, préalablement au lancement de la procédure de consultation, approuver une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie demeure communale. La convention proposée n'emporte aucun transfert de compétence. Elle permet uniquement de confier à la Communauté de communes, au nom et pour le compte de la commune, certaines missions de maîtrise d'ouvrage relatives à la préparation, à la passation, au suivi administratif, technique et financier ainsi qu'à l'exécution du marché de travaux de voirie.

Ce dispositif présente plusieurs intérêts pour la commune :

- une simplification des procédures administratives et des marchés publics ;
- la prise en charge par la Communauté de communes des démarches techniques et administratives liées au marché ;
- une mutualisation des achats permettant de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses ;
- une meilleure coordination des interventions grâce à une gestion centralisée ;
- la possibilité de mobiliser certaines aides financières, notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), lorsque les opérations sont éligibles.

Il est précisé que l'adhésion à cette convention ne crée aucune obligation de réaliser des travaux de voirie. Elle permet simplement à la commune de bénéficier du marché mutualisé si elle décide de programmer des travaux au cours de la période 2027-2030.

En revanche, seules les communes ayant approuvé la convention avant le lancement de la procédure de consultation pourront être intégrées au futur accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de confier à la Communauté de communes Couserans Pyrénées un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie dans les conditions prévues par la convention ;
- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération et la convention signée à la Communauté de communes dans les délais requis.

Délibération : adoptée

DE_2026_10_08)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Couserans Pyrénées au 1er janvier 2019, la compétence scolaire a été restituée aux communes.

Depuis cette date, les communes sont compétentes pour l'organisation du service rendu aux écoles, notamment en matière d'interventions sportives.

Dans ce cadre, les éducateurs sportifs, agents de la Communauté de communes Couserans Pyrénées non transférés aux communes, sont mis à disposition de plein droit afin d'assurer la continuité de ces interventions.

La Communauté de communes a transmis un avenant à la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026-2027, les modalités restant inchangées par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition concerne 207 heures d'interventions, facturées au tarif de 40,00 € par heure, pour la période du 1er septembre 2026 au 4 juillet 2027.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil municipal, qui se prononce à l'unanimité pour :

- accepter la mise à disposition du personnel concerné pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur NABOULET précise qu'à l'occasion du Conseil de classe, des retours très positifs ont été formulés concernant l'intervenante. Il indique que les enfants, les enseignants ainsi que les parents se montrent satisfaits de son intervention.

Le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la municipalité et les conseils municipaux successifs se sont toujours attachés à répondre au mieux aux besoins de l'école et à accompagner son bon fonctionnement.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - PRAT BONREPAUX 2026 (N° DE_2026_10_09)

Une décision modificative au budget communal 2026 s'avère nécessaire en fonctionnement et en investissement afin de prendre en compte les nouveaux besoins en termes de dépenses et d'actualiser les recettes en conséquence .

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65312	Frais de mission et de déplacement	0	500
74718	Autres participations Etat	153,66	0
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	37 067
73221	FNGIR	11 651	0
744	FCTVA	1 027,03	0

013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	3 967,95	0
7688	Autres	3,94	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		16 803,58	37 567
Investissement		Recettes	Dépenses
2152 - 0	Installations de voirie	0	889
2188 - 32	Autres immobilisations corporelles	0	-377
2135 - 32	Installations générales, agencements	0	377
212 - 51	Agencements et aménagement de terrains	0	24
1321 - 51	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	7 289	0
10222 - 0	FCTVA	33 435,11	0
10226 - 0	Taxe d'aménagement	341,44	0
2135 - 0	Installations générales, agencements	0	2 400
238 - 0	Avances commandes immo corporelles	0	14 331,6
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	920
2158 - 0	Autres inst., matériel, outill. techniques	0	11 040
2135 - 43	Installations générales, agencements	0	2 615,22
2135 - 32	Installations générales, agencements	0	9 180
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	8 696

1322 - 0	Subv. non transf. Régions	14 618	0
1328 - 0	Autres subventions d'équip. non transf.	0,7	0
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	790	0
1323 - 49	Subv. non transf. Départements	-5 017,09	0
TOTAL INVESTISSEMENT		51 457,16	50 095,82
TOTAL		68 260,74	87 662,82

Section de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que des crédits supplémentaires doivent être inscrits en dépenses de fonctionnement, notamment :

- **37 067 € – Entretien et réparations de voirie**, correspondant à des travaux de voirie plus importants que ceux initialement prévus lors du vote du budget ;
- **500 €– Frais de mission et de déplacement**, conformément à la délibération adoptée précédemment relative à la prise en charge des frais de déplacement des élus.

Ces dépenses sont équilibrées par l'inscription de recettes nouvelles :

- **3 967,95 €** correspondant au remboursement de rémunération d'un agent placé en congé de maladie ordinaire (CMO) ;
- **11 651 €** au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;
- **1 027,03 €** au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- **153,66 €** correspondant à la participation de l'État pour l'organisation des bureaux de vote lors des élections municipales ;
- **3,94 €** correspondant aux intérêts versés par le Crédit Agricole.

Section d'investissement

Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires en dépenses d'investissement.

Il indique notamment :

- **24 €** correspondant à une opération liée à la vente BLAISE pour équilibrer le compte ;
- **377 €** correspondant à une régularisation d'imputation budgétaire, ces crédits ayant été inscrits initialement sur un mauvais chapitre ;
- **889 €** pour l'achat de poteaux de rue et de numéros de maison destinés à être distribués dans le cadre de l'adressage ;
- **2 400 €** correspondant à un devis pour la réalisation d'un nouveau portail chez une locataire ainsi que la réfection d'un second portail ;
- **9 180 €** concernant la finalisation de l'aménagement du local situé derrière la salle Roger Maurette, notamment la réalisation d'un portail ;
- **920 €** correspondant à l'achat et à l'installation de deux nouveaux jeux pour l'aire de jeux située devant l'école. Monsieur le Maire rappelle que cette dépense avait été étudiée en commission et

qu'une enveloppe avait été prévue lors du vote du budget, mais que le coût de pose n'avait pas été intégré. Lors de la commission, les élus ont également évoqué la possibilité de conserver certains jeux actuels afin de les rénover et de les installer au Pré Commun de Bonrepaux. Certains élus se sont proposés pour accompagner les agents techniques dans cette démarche ;

- **11 040 €** pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse, suite au cambriolage subi par la commune. Monsieur le Maire indique que plusieurs devis avoisinaient les 20 000 € et qu'une proposition a été reçue de l'entreprise Rural31 à Saint-Gaudens pour un tracteur tondeuse Kubota GR26 d'occasion au prix de 9 200 € HT. L'agent technique a pu l'essayer et a estimé qu'il s'agissait d'une très bonne opportunité. Certaines pièces seront remplacées et le matériel bénéficiera d'une garantie de trois mois. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal, qui approuve l'acquisition et l'inscription de cette dépense dans la décision modificative ;

Monsieur ROQUES précise que ce tracteur dispose également d'une carte grise, permettant à la commune d'être en conformité pour circuler sur la voie publique avec cet équipement ;

Monsieur NABOULET ajoute que la présence d'un concessionnaire Kubota à Saint-Girons constitue un avantage, en cas de besoin ou d'intervention sur le matériel.

- **8 696 €** correspondant au règlement de l'étude GETEC relative aux ponts du Payssas et de la Côte ;
- **14 331,60 €** correspondant à l'acompte à verser à la Communauté de communes pour les travaux de voirie prévus rue du Penseur ;
- **2 615,22 €** correspondant à un devis pour la sécurisation des ateliers communaux. Monsieur le Maire précise qu'un second devis est attendu et qu'il retiendra l'offre la moins élevée.

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur le Maire présente les crédits supplémentaires suivants :

- **33 435,11 €** au titre du FCTVA ;
- **341,44 €** au titre de la taxe d'aménagement ;
- **7 289 €** correspondant à une subvention DETR pour les travaux du cimetière de Bonrepaux ;
- **14 618 €** correspondant à une subvention DETR pour le camion IVECO ;
- **- 5 017,09 €** correspondant à une diminution de la subvention FDAL relative aux travaux de pluvial de Bonrepaux, le montant attribué étant inférieur à celui initialement prévu ;
- **790 €** correspondant aux dépôts de garantie versés par les locataires.

Après présentation de ces différents ajustements, Monsieur le Maire rappelle que cette décision modificative permet d'intégrer les dépenses nouvelles et les recettes effectivement perçues ou notifiées, tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n°2 au budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présente

Délibération : adoptée

Cession du camion benne IVECO immatriculé 7448 GN 09 (N° DE_2026_10_10)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé, par une précédente délibération, le déclassement et la cession du camion benne IVECO immatriculé **7448 GN 09**, puis a modifié les conditions de cette vente afin de fixer le prix minimum de cession à **4 000 €**.

Il indique qu'à la suite de cette décision, une première offre d'acquisition a été maintenue au prix de 4 000 €, sous certaines conditions. Par la suite, une nouvelle offre d'un montant de 5 000 € a été reçue.

Cette dernière constituant l'offre la plus avantageuse pour la commune et répondant à la volonté du Conseil municipal de céder le véhicule au meilleur prix, il est proposé de retenir cette offre.

Le Conseil municipal est invité à approuver la cession du camion benne pour un montant de 5 000 €, à confirmer son déclassement et sa sortie de l'actif communal, à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession et à prévoir l'inscription de la recette correspondante au budget communal.

Délibération : adoptée

-

Compte rendu des décisions prises / Informations diverse :

1. DETR – agrandissement du cimetière de Bonrepaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu le 10 juin 2026 la notification de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 transmise par la Sous-Préfecture.

Par arrêté en date du 20 mai 2026, Monsieur le Préfet a attribué à la commune une subvention au titre de la DETR pour le projet d'agrandissement du cimetière de Bonrepaux.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention accordée s'élève à 7 289 €, pour une opération dont le coût total est estimé à 29 156 €.

Il est également indiqué que la commune est toujours en attente de la réponse relative à la demande de subvention déposée auprès du FDAL, pour un montant sollicité de 8 756 €, dans le cadre du plan de financement de cette opération.

Le Maire tenait à informer le Conseil avant la signature des devis.

2. DETR – marché de voirie 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Communauté de communes Couserans Pyrénées, transmis par le service Travaux et programmation, relatif à la programmation des travaux de voirie 2026.

Dans ce cadre, il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) déposée pour les travaux de voirie inscrits au marché 2026 a été acceptée au taux de 30 %. La notification officielle de cette attribution a été transmise à la commune.

Sont également joints à cette notification les devis des travaux retenus dans le projet initial.

Il est rappelé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du marché de voirie mutualisé porté par la Communauté de communes, lequel prévoit notamment :

- une révision des prix selon les conditions du marché en vigueur ;
- l'application de frais de suivi de marché fixés à 2 % conformément à la convention en cours.

Monsieur le Maire précise que ces travaux concernent la prolongation de la rue du Penseur ainsi que la création de la voirie rue du Port.

Il ajoute qu'une démarche de coordination sera engagée avec le Syndicat Énergie et Eau du Couserans afin

d'examiner la possibilité de réaliser simultanément les interventions sur les réseaux, dans le but d'éviter toute dégradation ultérieure de la voirie récemment ou prochainement réalisée.

Au regard du planning d'exécution et afin de permettre la réalisation des travaux dans la période la plus favorable, la commune a été invitée à retourner les devis signés avant le 6 juillet 2026.

Monsieur le Maire précise que le devis de l'entreprise NAUDIN, d'un montant de 21 938,40 € TTC, a été signé et transmis dans les délais demandés à la Communauté de communes.

3.RIFSEEP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de son souhait de réviser la délibération relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle que la délibération actuellement en vigueur fixe les montants maximaux pouvant être attribués au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA). À ce jour, la majorité des agents perçoit déjà le montant maximal prévu par la délibération au titre du CIA.

Monsieur le Maire précise que la commune a toujours veillé à valoriser le travail et l'investissement des agents. Il indique qu'en 2008, le montant annuel consacré aux primes s'élevait à environ 4 000 €, alors qu'en 2018 celui-ci représentait environ 13 000 € par an, actuellement nous avons une enveloppe de 16 000 €. Ces éléments démontrent que la collectivité a progressivement fait évoluer le régime indemnitare afin d'accompagner et de reconnaître l'engagement des agents.

Il rappelle également la situation particulière des agents de catégorie C de la fonction publique territoriale. Pour certains agents situés jusqu'au 9ème échelon, la rémunération indiciaire prévue par les grilles de carrière sont inférieure au montant du SMIC. Une indemnité compensatrice est alors versée afin d'atteindre le niveau du SMIC. Toutefois, cette indemnité n'étant pas prise en compte pour le calcul des droits à la retraite, les agents concernés cotisent sur une base inférieure au SMIC.

Dans ce contexte, et à la suite des échanges menés avec les adjoints, Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion sur une revalorisation du régime indemnitare afin de mieux reconnaître le travail accompli par les agents, de renforcer l'attractivité de la commune et de favoriser la fidélisation du personnels.

Il propose ainsi d'augmenter l'enveloppe budgétaire consacrée au régime indemnitare d'un montant estimé compris entre **8 000 € et 10 000 € supplémentaires par an**. Monsieur le Maire précise que cette augmentation est importante à l'échelle du budget communal, mais qu'elle représente, rapportée au nombre d'agents concernés, une évolution inférieure à 100 € par mois et par agent en moyenne.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP permet aux collectivités de fixer les plafonds et les critères d'attribution dans le respect des textes applicables. Il invite les membres du Conseil municipal à échanger sur les montants plafonds qu'ils souhaitent retenir afin de préparer le futur projet de délibération.

Il est précisé que ce projet devra, préalablement à son adoption par le Conseil municipal, être soumis pour avis au Comité Social Territorial. Le dossier devra être transmis avant le 25 août en vue de son examen par le CST prévu le 22 septembre. La délibération pourra ensuite être présentée au Conseil municipal pour approbation.

4. Vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il fait parti de la commission départementale relative à la vidéoprotection. Il précise que les dossiers sont préalablement instruits par la gendarmerie ou la police Nationale en fonction des zones d'implantation avant d'être examinés par cette commission, composée notamment de deux élus, d'un représentant de la gendarmerie et d'un magistrat. Les dispositifs de vidéoprotection installés sur la voie publique sont soumis à un cadre réglementaire spécifique.

Suite au cambriolage survenu aux ateliers municipaux, le Maire indique avoir de nouveau sollicité leur avis concernant l'installation éventuelle de caméras. Il lui a été précisé que les auteurs d'infractions connaissent généralement l'existence des dispositifs de vidéoprotection et peuvent adapter leurs comportements, notamment en dissimulant leur visage ou en masquant les véhicules utilisés. Ainsi, un dispositif installé sur les ateliers ne permettrait pas nécessairement de dissuader ou de retrouver les cambrioleurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étudier la possibilité d'installer un dispositif sur les principaux axes traversant la commune. L'objectif serait de permettre un meilleur suivi des déplacements de véhicules potentiellement impliqués dans des faits délictueux et de faciliter le travail des forces de l'ordre en cas de besoin. Il précise que des équipements étant déjà présents notamment sur les communes de Saint-Girons et Mane, un tel dispositif pourrait constituer un relais entre ces différents points.

Monsieur le Maire précise que cette proposition n'a pas pour objectif de mettre en place une surveillance généralisée de la commune, mais d'étudier un dispositif ciblé, consultable uniquement dans le cadre d'une demande des autorités compétentes et destiné à apporter un soutien aux enquêtes.

Madame DANDINE indique que, concernant les ateliers ou les vols de matériel, l'installation de caméras pourrait avoir une utilité limitée si les biens dérobés sont placés dans des véhicules, sauf si les images permettent d'identifier clairement les auteurs en train de charger le matériel.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal reste libre de décider de la suite à donner : soit engager une étude afin d'évaluer la faisabilité et l'intérêt d'un tel dispositif, soit ne pas donner suite à cette réflexion.

Madame RABY rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué il y a plusieurs années et que les précédents élus avaient alors exprimé des réserves, notamment en raison des questions liées au respect de l'atteinte personnelle.

Monsieur TOUZET indique qu'il serait aujourd'hui favorable à une étude sur la mise en place d'un tel dispositif.

Madame DANDINE exprime néanmoins des réserves sur l'efficacité d'un dispositif uniquement installé sur les axes principaux et estime qu'une installation aux ateliers pourrait également être pertinente.

Le Maire indique ne pas rejoindre cette réflexion, tout en précisant que la proposition actuelle porte principalement sur un dispositif implanté sur les grands axes de circulation. Il rappelle que l'objectif serait de répondre à une demande des forces de l'ordre et de disposer d'un outil complémentaire pouvant être mobilisé lorsque cela est nécessaire.

Monsieur NABOULET indique ne pas être convaincu par l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans le village et exprime des réserves quant à cette proposition.

Le Maire précise que l'accès aux images serait strictement encadré et limité à un nombre restreint de personnes habilitées (2). Il rappelle que l'objectif n'est pas de mettre en place une surveillance permanente des habitants, mais de disposer d'un outil pouvant être utilisé uniquement dans le cadre d'événements nécessitant l'intervention des autorités compétentes. Les dispositifs de vidéoprotection sont soumis à une réglementation spécifique encadrant notamment les personnes autorisées à consulter les images.

Monsieur TOUZET indique que, face à certains problèmes rencontrés par la commune, si des solutions existent ou peuvent apporter une aide pour améliorer la sécurité et faciliter le travail des forces de l'ordre, il convient de les étudier.

Monsieur NABOULET précise qu'à l'heure actuelle, avec le développement de l'intelligence artificielle et les risques liés au piratage informatique, il faut rester prudent sur ce type de dispositif.

Madame PARIOT demande si la commune connaît actuellement un nombre important de cambriolages.

Le Maire indique que le taux de cambriolages sur la commune demeure relativement faible, en particulier lorsqu'il est comparé à celui des communes des départements voisins.

Le Maire demande aux conseillers de réfléchir à cette problématique et propose de revenir ultérieurement sur le sujet.

5. Maison de santé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par les professionnels de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). Ces derniers font part de leurs inquiétudes quant aux difficultés rencontrées pour recruter un second médecin généraliste. Il rappelle que le maintien du label de Maison de Santé Pluriprofessionnelle nécessite la présence d'au moins deux médecins, la structure bénéficiant actuellement d'une dérogation accordée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) depuis deux ans.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré la coordinatrice de la MSP ainsi que le médecin en exercice. Au cours de cet échange, il lui a été précisé qu'une prise de contact avait été engagée avec le dispositif « Ma Santé Ma Région » afin de savoir si celui-ci pourrait assurer le salariat de futurs médecins. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Face à cette situation, les professionnels de santé envisagent la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) associant la commune. Cette structure permettrait, le cas échéant, de salarier les futurs médecins et pourrait ainsi renforcer l'attractivité de la Maison de Santé auprès de nouveaux praticiens.

Dans ce contexte, les professionnels souhaitent organiser une réunion au sein de la Maison de Santé avec les membres du Conseil municipal afin de leur présenter les difficultés actuellement rencontrées, ainsi que les différentes pistes de réflexion et les projets envisagés pour assurer la pérennité de la structure.

Enfin, il informe le Conseil municipal que Madame Sandrine TERRÉ, actuellement coordinatrice de la MSP, quittera prochainement ses fonctions afin de poursuivre un nouveau projet professionnel. Madame Anaïs SEILLÉ lui succédera à ce poste.

Questions diverses:

Madame VERGNON interroge Monsieur le Maire sur l'entretien du chemin de la Plaine, indiquant que certains secteurs sont fortement dégradés, notamment la partie longeant le Salat.

Monsieur le Maire précise que les deux premiers tiers du chemin de la Plaine le long du Salat se situent sur des propriétés privées mais qu'effectivement la commune a pris en charge cet entretien depuis de nombreuses années. Il indique que les agents du service technique interviennent régulièrement afin de reboucher les dégradations constatées. Toutefois, il souligne que le passage des engins agricoles, notamment lors des manœuvres de retournement sur le chemin, contribue à la formation importante d'ornières.

Monsieur ROQUES ajoute que les agriculteurs pourraient limiter ces dégradations en évitant de toujours emprunter les mêmes zones du chemin lors de leurs manœuvres. Il précise que cette demande leur a déjà été formulée, sans toutefois constater d'amélioration significative à ce jour.

Fin de séance à 23h40

Emmanuel CÉCILE
Président de séance

Patricia RABY
Secrétaire de séance



